



**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
BUREAU de L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : carrière, commune de SINGLES, Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est ouverte **du lundi 12 mars 2018 (14h00) au vendredi 13 avril 2018 inclus (17h00)**, pendant 33 jours, sur le territoire de la commune de **SINGLES** à l'égard de la demande présentée par la société FARGES Matériaux et Carrières portant sur l'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) **une carrière de sables et de graviers et ses installations annexes** rangées dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous le n° 2510-1 (exploitations de carrières), à déclaration sous le n° 2515-1-c (installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) ainsi qu'une station de transit de produits minéraux non classée dans la nomenclature, au lieu-dit « Chevaillas Ouest », sur le territoire de la commune de SINGLES.

Le dossier qui comporte notamment un résumé non technique, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, est consultable :

- en mairie de **SINGLES** (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie les **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30** ;
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site de la préfecture du Puy de Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/ICPE/dossiers en cours d'instruction/carrières procédure d'autorisation).

M. Vincent FRANCO, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire recevra le public lors de permanences en mairie de SINGLES les :

- **lundi 12 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 24 mars 2018 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 30 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 13 avril 2018 de 14h00 à 17h00**

Toute personne ayant des observations, propositions et contre propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SINGLES,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, au siège de l'enquête en mairie de SINGLES, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations par mail seront mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la société FARGES Matériaux et Carrières, 35 avenue Joseph Vachal, 19 400 ARGENTAT, ou par téléphone au : 05.55.28.10.40. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis est affiché, outre sur le territoire de la mairie de Singles, en mairie de **Larodde**, de **Tauves**, de **Savennes**, d'**Avèze** et de **Messeix** pour le département du Puy-de-Dôme et de **Confolent-Port-Dieu** pour le département de la Corrèze, conformément à la rubrique 2510-1 des Installations Classées pour la protection de l'Environnement qui fixe un rayon d'affichage de 3kms.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie de Singles du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.